



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le **24 JUIL. 2018**

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

affaire suivie par : Dominique MICHEL

Téléphone : 02 97 64 85 84- Portable 06 29 39 03 15

Mél : dominique.michel@morbihan.gouv.fr

Monsieur le président  
Conseil régional de Bretagne  
Direction du tourisme, du patrimoine et des voies  
navigables  
Direction déléguée aux voies navigables

283, avenue du général Patton  
CS 21101  
35700 RENNES

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
**Accord sur dossier de déclaration**  
Travaux de pose de poutrelles sur la passerelle du déversoir de Quélenec sur les communes de Languidic et d'Inzinzac-Lochrist

N° cascade: 56-2018-000195

P.J. :

Monsieur le président,

Vous avez déposé le 6 juillet 2018 un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant des travaux de pose de poutrelles sur la passerelle située sur le déversoir de Quélenec sur les communes de Languidic et d'Inzinzac-Lochrist, ainsi qu'une demande d'abaissement de bief pour ces travaux, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 12 juillet 2018. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération durant le mois de novembre 2018.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration pendant 5 jours au maximum durant lesquels l'abaissement du bief (de 0,10 m à 0,20 m par heure) ne devra pas être supérieur à 1 mètre.

Afin de limiter l'impact sur la montaison des salmonidés, le pétitionnaire s'efforcera de limiter l'abaissement du bief au minimum nécessaire pour la réalisation des travaux (environ 0,60 m) tout en garantissant la sécurité, et d'effectuer les dits travaux dans le temps le plus bref possible (estimé à 3 jours et en fonction des conditions).

Toutefois les prescriptions suivantes devront être respectées :

- toutes les dispositions seront prises afin d'éviter l'émission de pollutions dans le cours d'eau (hydrocarbures, huiles, laitances de ciment, matières en suspension, ...) due aux travaux. Quélenec étant situé dans les périmètres rapprochés de captage des stations de prélèvement d'eau potable de Langroise et de Coët Er Ver, il devra être prévu la mise en place rapide de protections dans le cours d'eau (géomembrane ou autre dispositif) ;
- disposer de kits antipollution adaptés aux risques, au droit de chaque poste de chantier sensible, dans les engins de circulation et dans les aires de stockage spécifiques (notamment pour les absorbants à conserver à l'abri de l'humidité) ;

- savoir mettre en œuvre les procédures et kits antipollution basés sur l'alerte, la résorption de la source de pollution, le confinement du polluant échappé (cunette, merlon, etc.) et si possible sa captation ;
- en cas de fuite accidentelle lors d'un épisode pluvieux, mettre en œuvre rapidement des dispositifs :
  - ✕ de collecte des écoulements superficiels (merlons/fossés de dérivation des eaux en amont de la zone polluée) afin d'éviter toute pollution supplémentaire des eaux claires issues de l'amont,
  - ✕ d'évitement des infiltrations : bâchage de la zone polluée,
  - ✕ d'absorption et de récupération de la pollution ;
- toutes les dispositions seront prises pour qu'en cas de crue les installations de chantier puissent être retirées rapidement ;
- l'entretien des véhicules de chantier sera réalisé sur une aire spécifique aménagée. Les huiles et vidange et autres déchets issus du chantier seront récupérés et éliminés selon la réglementation en vigueur ;
- les eaux pluviales ainsi que celles générées par les travaux susceptibles d'être contaminées devront faire l'objet de collecte et de traitement adaptés avant rejet éventuel (décantation et filtrage) ;
- le site sera remis en état à la fin des travaux.

Eau du Morbihan et l'Agence Régionale de Santé (ARS), devront être tenus informés de toute éventuelle pollution de l'eau qui pourrait se produire pendant le chantier.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent en mairies de Languidic et d'Inzinzac-Lochrist où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le MORBIHAN durant une période d'au moins six mois.

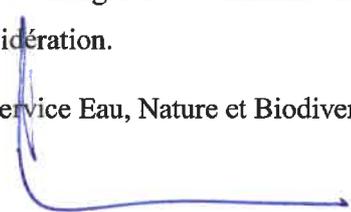
Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de 4 mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie des communes de Languidic et d'Inzinzac-Lochrist.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copie : - aux communes de Languidic et d'Inzinzac-Lochrist  
 - à la CLE du SAGE BLAVET  
 - au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité